

PROCÈS-VERBAL DES TÉMOIGNAGES

SALLE DE COMITÉ N° 375,

CHAMBRE DES COMMUNES,

LE MARDI 30 avril 1929.

Le Comité permanent des relations industrielles et internationales se réunit à 10 heures 30 du matin, sous la présidence effective de M. C. R. McIntosh.

Le PRÉSIDENT: Nous devons procéder ce matin, à onze heures, à l'examen de nouveaux témoins. Je suppose qu'il vous sera agréable que nous présentions à la Chambre demain le rapport qui vient d'être adopté, après qu'il aura été révisé et copié.

Nous entendrons aujourd'hui les dépositions relatives aux allocations familiales. Le premier témoin dont j'ai le nom ici est Mlle Charlotte Whitton. Si Mlle Whitton veut bien s'avancer, nous l'assermenterons.

Mlle CHARLOTTE WHITTON est appelée et assermentée.

Le PRÉSIDENT: Mlle Whitton, vous connaissez le sujet à l'étude. Voudriez-vous exposer au Comité vos vues en la matière. Nous vous poserons ensuite les questions nécessaires.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, je commencerai par exposer l'ordre dans lequel nous entendons présenter notre témoignage. Les personnes qui sont ici et qui doivent témoigner aujourd'hui représentent le *Social Service Council of Canada*. Je traiterai le sujet d'abord au point de vue général et ensuite plus spécifiquement. M. Mills, de la *Children's Aid Society*, de Toronto, et Mme Kensit, du *Children's Bureau*, de Montréal, traiteront ensuite d'autres aspects de la question. (Le témoin lit):

“Les avocats des allocations familiales soutiennent que le système, en relevant le niveau d'existence des familles ouvrières et diminuant le coût d'élever les enfants, encouragera le mariage et augmentera la natalité. Par conséquent, il me semble que toute enquête en la matière devrait avoir pour but de déterminer si le projet, là où il a été essayé, a actuellement produit ces effets et si, quel qu'en ait été le résultat, il ne sacrifie pas d'autres principes dont la perte ou la mise en péril feraient plus que compenser tout avantage possible. Si l'on se base sur une comparaison impartiale des conditions d'existence, de santé, et de bien-être des enfants dans les pays européens qui ont fait l'expérience des allocations familiales avec celles existant sur ce continent, on est porté à douter que le système ait accompli tout ce qu'on lui attribue. Il semble y avoir également lieu de se demander s'il serait applicable ou désirable en Canada ou s'il ne serait pas plutôt entièrement subversif des principes fondamentaux qui ont porté notre vie familiale et nos conditions d'existence au niveau où elles sont aujourd'hui.

L'intérêt que porte l'Etat à la vie familiale se base sur le droit qu'a tout enfant, pendant ses années plastiques, à une direction saine, afin que, grandi, il devienne un citoyen du genre dont l'Etat a besoin pour sa propre perpétuation. Notre civilisation n'a pas développé à cette fin de meilleure institution que la famille. Par conséquent, l'Eglise et l'Etat ont tous deux entouré le mariage—l'entrée à l'état familial—de toutes les sauvegardes possibles. L'Eglise l'a élevé à la dignité de sacrement et l'Etat a coopéré avec elle en édictant des lois sévères concernant le mariage et le divorce. Le résultat inévitable a été un relèvement, de

[Mlle Charlotte Whitton.]